

ARRETE N°287/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 4 septembre 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 7 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la suppression de double réseau d'eau potable, du raccordement et de la reprise des branchements, **rue Danton** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **1 mois**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise du chantier **rue Danton, entre la rue de Coat Mez et le rond-point de Park Braz.**

Un alternat de la circulation par feux tricolores de chantier sera mis en place au droit du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **1 mois**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier **rue Danton, entre la rue de Coat Mez et le rond-point de Park Braz.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : - 6 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 6 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON